

**Bureau du 28 février 2005**

**Décision n° B-2005-2966**

objet : <b>Prestations de maintenance du progiciel Apic, acquisition de licences d'utilisation du progiciel Apic et prestations complémentaires - Avenant n° 1</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2229 en date du 17 mai 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour assurer la maintenance du progiciel Apic, l'acquisition de licences d'utilisation du progiciel Apic et des prestations complémentaires. Ce marché a été notifié sous le numéro 040667 D le 18 juin 2004 à l'entreprise Apic SA pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC sur quatre ans.

Le 30 juin 2004, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés Apic et Star Informatique France ont entériné la fusion de leurs deux sociétés au profit de Star Informatique France qui, par la même occasion, change de dénomination en devenant Star-Apic. Ce changement de raison sociale s'accompagne d'un changement de statut (de société anonyme à société par actions simplifiée) et de numéro de Siret.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant de substitution au profit de la société Arkensis.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040667 D conclu avec l'entreprise Apic pour assurer des prestations de maintenance du progiciel Apic, l'acquisition de licences d'utilisation du progiciel Apic et des prestations complémentaires. Cet avenant de substitution se fera au profit de l'entreprise Star-Apic.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,